

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Anti-Seize-Keramik Spray

Date de révision: 27.05.2015

Prod.Nr.: CHASK

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Anti-Seize-Keramik Spray

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BMS France.
Rue: 53, route des Contamines
Lieu: 74370 Argonay, France
Téléphone: +33 (0)4 50 27 29 00
Internet: www.bmsfrance.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Die Nummer der Gesellschaft ist nur zu Bürozeiten besetzt: +32 15 28 87 30

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Aérosol: Aerosol 1

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Précaution! Récipient sous pression.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Calcium hydroxide

Naphtha (petroleum), hydrotreated light; Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Anti-Seize-Keramik Spray

Date de révision: 27.05.2015

Prod.Nr.: CHASK

Page 2 de 10

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conseils supplémentaires

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

2.3. Autres dangers

Ne pas respirer les aérosols.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Indications pour mélange

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Anti-Seize-Keramik Spray

Date de révision: 27.05.2015

Prod.Nr.: CHASK

Page 3 de 10

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
75-28-5	isobutane			10 -< 25 %
	200-857-2	601-004-00-0	01-2119485395-27	
	Flam. Gas 1; H220			
1305-62-0	Calcium hydroxide			10 -< 25 %
	215-137-3		01-2119475151-45	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H315 H318 H335			
64742-49-0	Naphtha (petroleum), hydrotreated light; Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane			10 -< 25 %
	265-151-9	649-328-00-1		
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
74-98-6	propane			10 -< 25 %
	200-827-9	601-003-00-5	01-2119486944-21	
	Flam. Gas 1; H220			
106-97-8	butane			2,5 -< 10 %
	203-448-7	601-004-00-0	01-2119474691-32	
	Flam. Gas 1; H220			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Texte clair des phrases R: voir sous section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration!

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Anti-Seize-Keramik Spray

Date de révision: 27.05.2015

Prod.Nr.: CHASK

Page 4 de 10

Moyens d'extinction appropriésDioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. Mousse.**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

Préventions des incendies et explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Information supplémentaire

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: forte chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
1305-62-0	Calcium (hydroxyde de)	-	5		VME (8 h)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Anti-Seize-Keramik Spray

Date de révision: 27.05.2015

Prod.Nr.: CHASK

Page 5 de 10

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-49-0	Naphtha (petroleum), hydrotreated light; Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	608 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2035 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Mesures d'hygiène

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection des mains: NBR (Caoutchouc nitrile).

Épaisseur du matériau des gants: 0,45mm

période de latence: > 240min

Protection de la peau

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Aérosol
Couleur:	blanc
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode**Modification d'état**

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: < 0 °C

Limite inférieure d'explosivité:

Limite supérieure d'explosivité:

Température d'inflammation: > 200 °C

Densité (à 20 °C): 0,77623 g/cm³

Hydrosolubilité: peu soluble

Teneur en solvant: 57,9 %

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Anti-Seize-Keramik Spray

Date de révision: 27.05.2015

Prod.Nr.: CHASK

Page 6 de 10

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Risque d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. aldéhydes.

Information supplémentaire

Risque d'un éclatement du récipient. >50°C

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
75-28-5	isobutane				
	par inhalation (4 h) aérosol	CL50 > 50 mg/l	Rat		
64742-49-0	Naphtha (petroleum), hydrotreated light; Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane				
	par voie orale	DL50 > 2000 mg/kg	rat		
	dermique	DL50 > 2000 mg/kg	rabbit		
	par inhalation (4 h) aérosol	CL50 > 5 mg/l	rat		
74-98-6	propane				
	par inhalation (4 h) aérosol	CL50 20 mg/l	Rat		
106-97-8	butane				
	par inhalation (4 h) gaz	CL50 658 ppm	Rat	GESTIS	

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque des lésions oculaires graves.

Anti-Seize-Keramik Spray

Date de révision: 27.05.2015

Prod.Nr.: CHASK

Page 7 de 10

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. ((Calcium hydroxide))

Peut provoquer somnolence ou vertiges. ((Naphtha (petroleum), hydrotreated light; Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane))

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Eviter une introduction dans l'environnement.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-49-0	Naphtha (petroleum), hydrotreated light; Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1 - 10	48 h	daphnia	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
75-28-5	isobutane	2,8
74-98-6	propane	2,36
106-97-8	butane	2,89

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6. Autres effets néfastes

Nocif pour poissons.

Information supplémentaire

Ne s'écoule pas dans les eaux usées si la mise en oeuvre est effectuée de façon adéquate.

Présente un danger pour l'eau. (WGK 2)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets-Produit

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Anti-Seize-Keramik Spray

Date de révision: 27.05.2015

Prod.Nr.: CHASK

Page 8 de 10

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination de déchet-Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4. Groupe d'emballage: -
Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F
Dispositions spéciales: 190 327 344 625
Quantité limitée (LQ): 1 L
Catégorie de transport: 2
Code de restriction concernant les tunnels: D

Autres informations utiles (Transport terrestre)

E0

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4. Groupe d'emballage: -
Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Anti-Seize-Keramik Spray

Date de révision: 27.05.2015

Prod.Nr.: CHASK

Page 9 de 10

Dispositions spéciales: 190 327 344 625
Quantité limitée (LQ): 1 L

Autres informations utiles (Transport fluvial)

E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1
14.4. Groupe d'emballage: -
Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantité limitée (LQ): 1000 mL
EmS: F-D, S-U

Autres informations utiles (Transport maritime)

E0

Transport aérien (ICAO-TI/ATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1
14.4. Groupe d'emballage: -
Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203
IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

E0
: Y203

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Anti-Seize-Keramik Spray

Date de révision: 27.05.2015

Prod.Nr.: CHASK

Page 10 de 10

Transport en tant que "quantité limitée" selon chapitre 3.4. ADR/RID.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 28: isobutane; Naphtha (petroleum), hydrotreated light; Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane; butane

2004/42/CE (COV):

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral:

57,88

valeur de COV (dans g/L): 449,3

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,8,9,10,11,12,14.

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)